

---

## ANNEXE

### Décision du CCNR 08/09-0211 CJMF-FM concernant une promotion (Gagnez un téléphone cellulaire mains libres)

---

#### La plainte

Un auditeur a envoyé la plainte suivante au CRTC le 11 octobre 2008 qui l'a acheminée au CCNR :

Plainte visant le 93,3 (Québec). Diffusion, samedi, 11 octobre, 7h30. Promotion sur utilisation de cellulaire.

Le Gardien de nuit (animateur) encourage les gens à contrevenir à la Loi portant sur l'utilisation de cellulaire au volant. S'il voit quelqu'un parler au téléphone cellulaire au volant de sa voiture (ce qui est interdit, par Loi, depuis le mois de mai '08, au Québec), il donne 50 % de rabais sur l'achat d'un appareil électronique. Tous les gagnants courent également la chance de gagner leur appareil s'ils téléphonent dans les 9 minutes où ils sont nommés.

Bref, le 93,3 utilise les ondes publiques pour inciter les auditeurs à commettre des délits et les récompenses s'ils le font. Il s'agit d'une infraction à la réglementation qui devrait être sévèrement sanctionner.

#### La réponse du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a répondu le 3 novembre :

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plainte le 21 octobre 2008 par l'entremise du CCNR. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de signaler vos préoccupations, car il nous importe d'offrir un service de qualité dans le respect de nos auditeurs et des normes applicables au sein de notre industrie.

Nous avons retracé et examiné l'extrait pertinent, qui fait l'objet de votre plainte et qui a été diffusé le 11 octobre dernier.

Comme vous le savez, toute utilisation du cellulaire tenu en main, sans la fonction *mains libres*, est désormais interdite. Après un *délai de grâce* de trois mois, pendant lequel les automobilistes interceptés pour ce type d'infraction ne recevaient qu'un avertissement, c'est bien une amende de 115 \$ qu'ils se voient désormais imposer depuis le 1er juillet 2008, en plus de l'inscription de trois points d'inaptitude à leur dossier. La SAAQ précise aussi que s'il vous faut absolument utiliser votre téléphone, vous devez le faire en lieu sûr, c'est-à-dire dans un stationnement, une aire de service ou sur le bord d'une route où la vitesse maximale est de moins de 70 km/h.

C'est ce que nous avons tenté de faire au cours de cette promotion, c'est-à-dire faire campagne pour l'utilisation sécuritaire du cellulaire. Jeff Labrie abordait donc des gens qui utilisaient encore leur cellulaire de la mauvaise façon pour les inciter à faire l'acquisition d'un système mains libres. Visiblement, le message publicitaire véhiculant cette promotion portait à confusion et nous allons nous assurer dans l'avenir que ce type de message soit plus clair afin de rejoindre les véritables objectifs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

### **Correspondance additionnelle**

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 10 novembre :

Je désire que ce dossier soit soumis pour décision.

Visiblement, le radiodiffuseur ne comprend pas la portée de ses propres promotions et messages publicitaires. Il s'agissait clairement d'une incitation à enfreindre la Loi dans le but de gagner un prix.

J'attendrai copie de votre décision avec impatience.